



zonage

- Aux** Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales, non couvertes par les zones d'activités
- Aspr** Zone agricole
- Aspr** Secteur de la zone agricole avec une plateforme de recyclage / traitement
- N** Zone naturelle
- N** Site naturel à valeur patrimoniale
- N** Accueil d'activités touristiques, sportives et de loisirs
- N** Zone naturelle humide
- N** Secteur d'accueil des équipements sportifs et récréatifs
- N** L'Éclaircie, autres bureaux et secteur professionnel
- N** Secteur d'accueil des équipements sportifs et récréatifs

prescriptions ponctuelles

- Plan de zonage et éléments légers à préserver au titre de l'article L.151-21
- Barèments patrimoniaux relatifs au titre de l'article L.151-19

prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Unité de la concertation pour des raisons environnementales
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (OAMP)

Informations ponctuelles

- Équipements agricoles existants

Informations surfaciques

- Secteur protégé en raison de la richesse de sol ou de sous-sol
- Troncs banyards
- Zones humides (inventaire départemental)

Informations linéaires

- Projet de piste cyclable
- Frontier de rivières
- Zone de réserve liée à la circulation des eaux
- Zone soumise à l'obligation de PPR - zone inconstructible

Risques

- Zone de réserve liée à la circulation des eaux
- Zone soumise à l'obligation de PPR - zone inconstructible

REIGNIER ESERY

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REIGNIER ESERY

4- PLAN DE ZONAGE
4-d Zoom sur L'Ecluzaz
 1:2 000

Document certifié conforme par M. Le Maire et municipal de la commune de REIGNIER-ESERY du 20/02/2026 approuvant la modification N°4 Le Maire

Lucie ROGIER

REIGNIER ESERY